

Commune de Saint Genouph

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 19 Avril 2016

L' an 2016 et le 19 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil - Mairie de Saint-Genouph sous la présidence de Monsieur AVENET Christian Maire

Etaient présents : M. AVENET Christian, Maire, Mmes : CARVALHO Valérie, COUVERTIER Nathalie, FRETON Monique, SUARD Patricia, MM : BARBÉ Patrick, BOISSÉ Jacques, FERRIERES Stéphane, GUIBOUT Jean-Michel, ROYER Eric, VALLET Jean-Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOSSÉ Alice à M. ROYER Eric, HEMOND Sylvie à M. VALLET Jean-Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11
- Votants: 13

Date de la convocation : 13/04/2016

Date d'affichage : 14/04/2016

Madame FRETON Monique a été nommé(e) secrétaire de séance

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 2 mars 2016

Le compte rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un point supplémentaire sera ajouté à l'ordre du jour: Création d'un groupement de commandes avec la commune de Berthenay.

Objet(s) des délibérations

Sommaire

- 1- AVIS SUR LA REVISION DU PPRI VAL DE TOUTS-VAL DE LUYNES - Délibération 2016-23
- 2- BUDGET EAU-DECISION MODIFICATIVE N°1 - Délibération 2016-23
- 3- CONTRIBUTION 2016 AU FSL - Délibération 2016-25
- 4- TOURS PLUS- ADOPTION DU REGLEMENT CADRE ET DES CONVENTIONS ANNEXES AUX SERVICES COMMUNS DES ADS ET DE L'ENERGIE - Délibération 2016-26
- 5- SIEIL-DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS DE TELECOMMUNICATION RUE DES PETITS PRES DU 7 AU 11 - Délibération 2016-27
- 6- SIEIL-DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS ELECTRIQUES RUE DES PETITS PRES DU 7 AU 11 - Délibération 2016-28
- 7- SIEIL-DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS DE TELECOMMUNICATION RUE DES PETITS PRES DU 11 AU 15 - Délibération 2016-29
- 8- SIEIL-DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS ELECTRIQUES RUE DES PETITS PRES DU 11 AU 15 - Délibération 2016-30
- 9- REMBOURSEMENT LOCATION SALLE - Délibération 2016-31
- 10- REMPLACEMENT DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE SYNDICATS ET AUTRES ORGANISMES - Délibération 2016-32
- 11- REMPLACEMENT DE MEMBRES AU CCAS - Délibération 2016-33
- 12- CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE BERTHENAY POUR LA REALISATION DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - Délibération 2016-34

2016-23 - AVIS SUR LA REVISION DU PPRI VAL DE TOURS-VAL DE LUYNES

Le Val de Loire est préservé des inondations par ses digues pour des crues de faible importance. Toutefois, la combinaison de crues originaires des Cévennes et de longues périodes pluvieuses d'origine océaniques est susceptible d'entraîner des crues catastrophiques.

Les trois grandes crues du 19^{ème} siècle (octobre 1846, juin 1856, septembre 1866) résultent de cette combinaison. Elles ont entraîné la rupture de digues à divers endroits sur le Val de Loire et en particulier sur le Val Tours -Val de Luynes.

- C'est un val fermé, totalement endigué
- Il présente un faible dénivelé entre l'amont et l'aval (10m)
- Les digues (ou levées) qui le protègent sont particulièrement hautes mais elles sont aussi relativement fragiles. Il existe ainsi une différence importante entre le niveau de protection apparent des digues et leur niveau de sûreté
- Le cœur de l'agglomération est en très grande partie dans le val endigué

Pour préserver les vies humaines et réduire le coût des dommages dus aux inondations, un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) Val de Tours-Val de Luynes a été approuvé par le Préfet d'Indre-et-Loire le 29 janvier 2001.

(arrivée de Monsieur FERRIERES à 20h20)

De nouvelles connaissances et la nécessité d'une qualification de l'aléa plus adaptée au risque ont conduit l'Etat à engager début 2012 la révision du PPRI. Cette révision s'intègre dans une démarche générale de révision de l'ensemble des PPR de la Loire moyenne

La révision du PPRI a ainsi été prescrite par arrêté préfectoral du 25 janvier 2012 sur les 18 communes du Val de Tours-Val de Luynes

La procédure

La révision du PPRI est conduite par l'Etat représenté par le Préfet, et son service instructeur : la Direction Départementale des Territoires et est menée en concertation avec les élus et les habitants du territoire.

L'arrêté préfectoral de prescription de la révision du PPRI prévoit deux phases de concertation.

La concertation offre l'opportunité d'un véritable échange entre les services de l'Etat, les élus et la population concernée, afin que chacun puisse s'approprier la connaissance du risque et participer à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques.

La deuxième phase de concertation s'est terminée le 13 mars 2016 et a donné lieu à un bilan. Le projet de PPRI est désormais soumis à enquête publique du 18 avril au 19 mai 2016 par arrêté en date du 14 mars 2016

Le dossier du projet de PPRI révisé a officiellement été notifié le 13 avril 2016. Durant l'enquête, la commune de Saint Genouph doit se prononcer et donner un avis sur ce projet de PPRI

Vu le Code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral n°12-12 du 25 janvier 2012 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation Val de Tours-Val de Luynes,

Vu l'arrêté préfectoral n°45-14 du 16 juin 2014 portant modification de l'arrêté du 25 janvier 2012 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation Val de Tours-Val de Luynes,

Vu l'arrêté préfectoral n°20-15 du 20 avril 2015 prorogeant la prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation Val de Tours-Val de Luynes,

Vu les pièces constitutives du dossier du PPRI du Val de Tours-Val de Luynes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- > **Emet** un avis favorable au projet de révision du PPRI du Val de Loire-Val de Luynes sous réserve de la prise en compte des observations suivantes:

Il est souhaitable que des ajustements soient réalisés sur le zonage du PPRI afin d'assouplir le caractère contraignant et pénalisant pour le développement des petites communes et ainsi palier la perte démographique liée au vieillissement de la population et à l'éclatement des ménages.

C'est pourquoi la commune de SAINT-Genouph et son conseil municipal ,

- > **Demande** la remise en cause des limites de la zone CZDE en permettant l'extension de cette zone vers le secteur BZDE à l'est de la zone existante.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2016-24 - BUDGET EAU-DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le maire explique que suite à une erreur de saisie de 2 centimes d'euros du montant des amortissements des immobilisations sur le budget 2016, il est nécessaire de corriger ces sommes inscrites

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante:

Section d'Investissement

| Sens | Chapitre | Article | Libellé | Montant |
|----------|----------|---------|---|---------|
| Recettes | 040 | 28156 | Dotation aux amortissements | + 0.02€ |
| Dépenses | 23 | 2315 | Installations, matériel et outillage divers | + 0.02€ |

Section de Fonctionnement

| Sens | Chapitre | Article | Libellé | Montant |
|----------|----------|---------|-----------------------------|---------|
| Recettes | 70 | 70128 | Taxes et redevances | + 0.02€ |
| Dépenses | 042 | 6811 | Dotation aux amortissements | + 0.02€ |

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 2 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- > **Approuve** la décision modificative budgétaire N°1 du budget annexe de l'Eau 2016

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2016-25 - CONTRIBUTION 2016 AU FSL

Mr AVENET donne lecture d'un courrier du Conseil Général d'Indre et Loire en date du 5 avril 2016 demandant une participation financière au titre de l'année 2016 pour le dispositif du Fonds de Solidarité au Logement qui constitue un outil privilégié tant pour l'accès que pour le maintien dans le logement du secteur privé et public. En 2015, 2 administrés ont pu bénéficier de cette aide.

Le montant de cette participation s'élève comme en 2015 à 0.45 euros par habitant , soit 480.15€ pour une population de 1067 habitants

Après exposé du dossier par Mr le Maire,

Considérant la demande de participation formulée par le Conseil Général d'Indre et Loire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

> **décide** d'apporter son soutien financier pour l'année 2016 au Fonds de solidarité pour le logement établi sur la base de 0.45 euros par habitant.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2016-26 - TOURS PLUS- ADOPTION DU REGLEMENT CADRE ET DES CONVENTIONS ANNEXES AUX SERVICES COMMUNS DES ADS ET DE L'ENERGIE

Les différentes formes de mutualisation développées sur notre territoire depuis la création de la Communauté d'agglomération, ont notamment conduit à la création de six services communs sur le fondement de l'article L.5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales.

Constitués progressivement depuis 2011, ces services communs sont régis par des modalités hétérogènes, qu'il convient d'ajuster aux évolutions juridiques et d'harmoniser dans le cadre de référence posé par le schéma de mutualisation.

A ce propos, Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Monsieur BRIAND, Président de l'agglomération, informant que la Commune de Saint-Genouph va bénéficier d'une exonération de sa participation au service commun des ADS pour les années 2013 à 2015 et au service commun de l'Energie pour les années 2014 et 2015.

La présente délibération a pour objet de proposer :

- un règlement portant dispositions communes aux services communs,
- des conventions déclinant par services communs les dispositions qui leurs sont spécifiques.

1. le règlement portant dispositions communes aux services communs

Le règlement proposé a pour objet de définir les règles générales de fonctionnement des services communs applicables entre la Communauté d'agglomération et les communes adhérentes.

Il rappelle le cadre de référence des services communs défini par le schéma de mutualisation : structuration des services communs par niveau d'intervention, situation des agents affectés dans un service commun, constitution d'une instance de suivi par service commun, dispositions financières applicables (*composition des coûts des services communs, modalités de répartition et de prélèvement de la participation des adhérents*).

Il propose par ailleurs que la participation des communes adhérentes donne lieu au versement d'acomptes trimestriels, estimés d'après les charges nettes des services communs votées au budget primitif. Le solde entre les acomptes versés et la participation due au titre de l'année considérée est déterminée au cours du 1^{ER} semestre de l'année suivante.

Il prévoit en outre une adhésion de principe au 1^{er} janvier. Le retrait est possible mais il ne peut intervenir qu'au 1^{ER} janvier d'une année n à l'issue d'un préavis d'un an, et après une durée d'adhésion minimum de trois ans. Il est proposé de retenir ces délais pour permettre un examen attentif de la situation des agents qui pourraient être concernés par un retrait, et déterminer le cas échéant le partage des coûts de démutualisation.

2. Les conventions par service commun

Les conventions ont pour objet de régler entre les parties les effets des services communs.

Elles définissent par service commun : leur périmètre d'intervention, la liste des postes transférés à la Communauté d'agglomération accompagnée de la fiche d'impact prévue à l'article L. 5211-4-2 du CGCT ; la liste des biens, des contrats et le cas échéant, des locaux mis à disposition par les adhérents :

Elles adaptent les modalités financières prévues par le règlement aux spécificités de chaque service commun, notamment pour ce qui concerne :

- l'éventuelle participation de Tour(s)plus au financement des services communs au titre de la solidarité territoriale,
- la quotité des parts fixe et variable à répartir entre adhérents,
- la clé de répartition des parts fixe et variable entre adhérents,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2,

Vu l'avis émis par le comité technique de la Communauté d'agglomération le 10 décembre 2015,

Vu l'avis émis par le Bureau du 7 décembre 2015, Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- > **ADOpte** le règlement portant dispositions communes aux services communs, annexé à la présente délibération,
- > **ADOpte** les conventions annexées à la présente délibération et relatives au service commun de l'Instruction des Autorisations du Droit des Sols, et au service commun de l'Energie,
- > **DIT** que ces conventions se substituent à celles précédemment applicables aux services communs concernés,
- > **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en oeuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2016-27 - SIEIL-DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS DE TELECOMMUNICATION RUE DES PETITS PRES DU 7 AU 11

Monsieur le Maire, informe l'assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux aériens de la rue des Petits prés entre le N°7 et le N°11 dans le cadre de l'aménagement de la voirie

Par courrier en date du 5 juin 2014, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation.

Pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication aériens au SIEIL pour la durée des travaux.

La part communale pour la dissimulation des réseaux de télécommunication a été estimée par le SIEIL à **24 195.72€**.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Après exposé

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- > **APPROUVE** les travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication dans la rue des Petits Prés du N°7 au N°11
- > **DECIDE** de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pour la durée des travaux,
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision. à solliciter auprès de l'Etat, des différents organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision,
- > **S'ENGAGE** à payer l'intégralité des travaux au coût réel,
- > **DECIDE** d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la commune,

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2016-28 - SIEIL-DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS ELECTRIQUES RUE DES PETITS PRES DU 7 AU 11

Monsieur le Maire, informe l'assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux aériens de la rue des Petits prés entre le N°7 et le N°11 dans le cadre de l'aménagement de la voirie

Par courrier en date du 5 juin 2014, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation

Monsieur le Maire, propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Le coût de la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par le SIEIL à 74 503.67€ TTC. La part communale s'élève à **6 229.40€ HT**.

Il convient de confirmer au **SIEIL** l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Après exposé

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- > **APPROUVE** les travaux de dissimulation des réseaux électriques dans la rue des Petits Prés entre le N°7 et N°11
- > **S'ENGAGE** à payer la part communale des travaux au coût réel,
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'oeuvre et tous documents y afférents,
- > **SOLLICITE** auprès de l'Etat, des différents organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette décision,
- > **DECIDE** d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la commune,

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2016-29 - SIEIL-DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS DE TELECOMMUNICATION RUE DES PETITS PRES DU 11 AU 15

Monsieur le Maire, informe l'assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux aériens de la rue des Petits prés entre le N°11 et le N°15 dans le cadre de l'aménagement de la voirie

Par courrier en date du 5 juin 2014, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation.

Pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication aériens au SIEIL pour la durée des travaux.

La part communale pour la dissimulation des réseaux de télécommunication a été estimée par le SIEIL à **11 407.97€**.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Après exposé

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- > **APPROUVE** les travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication dans la rue des Petits Prés du N°11 au N°15
- > **DECIDE** de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pour la durée des travaux,
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision. à solliciter auprès de l'Etat, des différents organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision,
- > **S'ENGAGE** à payer l'intégralité des travaux au coût réel,
- > **DECIDE** d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la commune,

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2016-30 - SIEIL-DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS ELECTRIQUES RUE DES PETITS PRES DU 11 AU 15

Monsieur le Maire, informe l'assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux aériens de la rue des Petits prés entre le N°11 et le N°15 dans le cadre de l'aménagement de la voirie

Par courrier en date du 5 juin 2014, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation

Monsieur le Maire, propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Le coût de la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par le SIEIL à 35 746.23€ TTC. La part communale s'élève à **2 988.82€ HT**.

Il convient de confirmer au **SIEIL** l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Après exposé

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- > **APPROUVE** les travaux de dissimulation des réseaux électriques dans la rue des Petits Prés entre le N°11 et N°15
- > **S'ENGAGE** à payer la part communale des travaux au coût réel,
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents,
- > **SOLLICITE** auprès de l'Etat, des différents organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette décision,
- > **DECIDE** d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la commune,

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2016-31 - REMBOURSEMENT LOCATION SALLE

Monsieur le Maire expose le dossier:

Un problème de réservation de la salle polyvalente de Saint-Genouph s'est produit le week-end du 5 mars 2016. En effet une double location a été effectuée sur la même date et pour la même durée à deux administrés différents. Dans un souci d'équité, il a été nécessaire de se mettre en quête d'une salle disponible à la location dans les alentours de la Commune pour la mettre à disposition de ces personnes.

Une location a donc été réalisée à la commune de Montlouis sur Loire mais à un tarif de 500 euros alors que la salle polyvalente l'est au tarif de 355 euros.

Monsieur le Maire propose que la différence de 165 euros soit remboursée aux locataires qui ont subi ce préjudice sous condition qu'ils fournissent une facture acquittée de leur location à la commune de Montlouis sur Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- > **Accorde** le remboursement de 165 euros sous la condition précitée
- > **Dit** que les crédits seront pris au compte 6132

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2016-32 - REMPLACEMENT DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE SYNDICATS ET AUTRES ORGANISMES

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de 2 membres du Conseil municipal, il y a lieu de pourvoir au remplacement de ceux-ci au sein des différents organismes pour lesquels ils représentaient la commune de Saint-Genouph.

Monsieur le Maire propose que les membres qui étaient suppléants dans les instances concernées deviennent les délégués titulaires et demande aux membres de l'assemblée qui sont intéressés par la suppléance de se présenter.

Les organismes concernés par le remplacement de Monsieur AMOURETTE sont :

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA)

Aménagement de la Loire et de ses affluents au sein de l'Etablissement Public Loire

Protection contre les inondations, amélioration du régime et de la qualité des eaux, favorisant le développement des activités économiques et la protection de l'environnement dans le respect des compétences des collectivités territoriales.

Les membres proposés sont :

- Membre titulaire : GUIBOUT Jean-Michel
- Membre suppléant : BARBE Patrick

Comité local d'animation et développement Tours-Saumur – CLAD

Les membres proposés sont :

- **Membre titulaire : ROYER Eric**
- **Membre suppléant : AVENET Christian**

FREDON 37

Les membres proposés sont :

- Membre titulaire : BARBE Patrick
- Membre suppléant : VALLET Jean-Pascal

Association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau

Les membres proposés sont :

- Membre titulaire : AVENET Christian
- Membre suppléant : GUIBOUT Jean-Michel

L'organisme concerné par le remplacement de Madame COLOMBEAU est :

Pompes funèbres intercommunales

- Membre titulaire : GUIBOUT Jean-Michel
- Membre suppléant : BOISSE Jacques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée

- > **Désigne** en qualité de délégués titulaires et délégués suppléants les membres proposés dans les différents syndicats et organismes tel que présenté ci-dessus
- > **Prend acte** que ces derniers représenteront la commune au sein des commissions locales des différents syndicats et organismes

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2016-33 - REMPLACEMENT DE MEMBRES AU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de 2 membres du Conseil municipal, il y a lieu de pourvoir au remplacement de ceux-ci au sein du CCAS

Madame Nathalie COUVERTIER et Monsieur Stéphane FERRIERES sont déclarés candidats.

Après déclaration des candidats pour le remplacement de Monsieur AMOURETTE et Madame COLOMBEAU le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration par un vote à bulletin secret.

Résultat du vote:

COUVERTIER Nathalie 13 POUR
FERRIERES Stéphane 13 POUR

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et procédé au vote à bulletin secret,

- > **Déclare** élus au conseil d'administration du C.C.A.S. en remplacement des membres démissionnaires, les membres suivants :

**COUVERTIER Nathalie
FERRIERES Stéphane**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2016-34 - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE BERTHENAY POUR LA REALISATION DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Afin de faciliter la gestion de la consultation pour la réalisation d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales et de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures, la Commune de SAINT-GENOUPH et la Commune de BERTHENAY souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des marchés publics.

Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera la Commune de SAINT-GENOUPH, chargée à ce titre de réaliser les procédures d'achat dans le respect des règles du code des marchés publics.

Chaque collectivité membre du groupement devra signer et notifier son marché.

En application de l'article 8 du code des marchés publics, chaque membre doit approuver la convention constitutive.

Après exposé, des membres de l'assemblée se manifestent pour connaître le bien fondé de ce schéma et si des travaux seront envisagés à la fin de l'étude.

Monsieur le Maire rappelle le caractère obligatoire de ce schéma et souligne la particularité de la situation de la commune de Saint Genouph en ce qui concerne ses fossés et son mode d'évacuation des eaux pluviales. Si des travaux sont préconisés, il sera temps de réfléchir à la façon et aux moyens de les réaliser.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code des Marchés publics et en notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

- > **DECIDE** de mettre en place un groupement de commandes avec la Commune de BERTHENAY dans le cadre de la consultation pour la réalisation d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales
- > **APPROUVE** la convention constitutive jointe à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,
- > **ACCEPTE d'être** le coordonnateur du groupement de commandes,
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché en procédure adaptée
- > **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

*Monsieur le Maire rappelle que la Commission Salles a perdu un de ses membres et qu'il serait souhaitable que des conseillers viennent gonfler ses effectifs afin que les permanences ne reviennent pas trop souvent. Aucun candidat ne se déclare.

* Madame SUARD annonce que le repas Typique prévu ce week-end dans le cadre de la "Découverte du Mexique" est annulé.

* Monsieur GUIBOUT annonce la reprise des travaux Rue des Petits Près la semaine prochaine , le 20 avril.

* Madame FRETON informe que cette année, le fleurissement de la commune sera réalisé avec des plants fournis par la Ville de Tours. La commune vient de valider son inscription annuelle au concours des Maisons fleuries.

*Monsieur BOISSE remarque que sur certaines voies communales, la voirie est fortement dégradée. Monsieur le Maire décide de réunir la commission très rapidement.

*Monsieur le Maire fait remarquer que la benne à végétaux déposée par Tours Plus toutes les quinzaines ne suffit pas en capacité. Il pourrait être envisagé de disposer d'une benne toutes les semaines pendant les grosses périodes de tonte et de taille.

Séance levée à: 22h15

En mairie, le 27/04/2016

La Secrétaire
FRETON Monique

Le Maire
Christian AVENET